

**OBJET : coupure de l'éclairage public dans l'agglomération du bourg de Vaureilles place du monument du 09 décembre 2022 AU 16 décembre 2022**

Le Maire de la commune de Vaureilles

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT la modification de l'implantation de deux lampadaires d'éclairage public par l'entreprise LARREN dans le cadre des travaux de l'aménagement et de la sécurisation du Cœur de Village;

**ARRETE**

**Article 1 :** l'éclairage public des luminaires K69-01 et K68-01 situés place du monument dans l'agglomération du bourg de Vaureilles sera interrompu pendant la période des travaux du 09 décembre 2022 au 16 décembre 2022

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies De l'Aveyron (SIEDA),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare
- Monsieur le chef de centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Vaureilles, le 8 décembre 2022  
Le Maire,

Claude HENRY

